

30 NOVEMBRE 2023

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA PRESSE INDÉPENDANTE

PROPOSITIONS



100 MÉDIAS, ORGANISATIONS ET COLLECTIFS SONT MOBILISÉS

MÉDIAS

- **Au Poste • Usul • Reflets.info • Afrique XXI • AOC • Mediapart • La Déferlante**
- **Premières Lignes • Off Investigation**
- **Investigate Europe • Mediavivant**
- **Grand-Format • Le Crestois • Le Mouais**
- **Le Média • Rapports de force • Médiacités**
- **Orient XXI • Les Jours • Disclose • Politis**
- **We Report • Le Poulpe • Alternatives économiques • Le Courrier des Balkans**
- **L'Arrière Cour • Chabe! • Le Chiffon • Blast**
- **Street Press • Terrestres • Reporterre**
- **Rue89 Strasbourg • Rue89 Bordeaux**
- **Rue89 Lyon • You Press • Marsactu**
- **Alterpresse68.info • Lokko • Pays**
- **Médianes • Arrêt sur images • Splann!**
- **Ritimo • CQFD • Le Moment • Guyaweb**
- **Basta • Vert • Radio Parleur • Les Cent Plumes • Fakir • Radio BIP/Média 25**
- **Collectif Hors Cadre • Mediacoop • Homo nuclearus • L'Agglorieuse • L'Âge de faire**
- **Collectif La Friche • Sciences critiques**
- **Collectif Les Incorrigibles • INDEX**
- **Le Poing • Cerises la coopérative**
- **Mag2Lyon • La Clé des Ondes • L'Empaillé**
- **Socialter • Inf'OGM • Le Sans Culotte 85**
- **Guiti News • Rembobine • Kairos • Zélium**
- **Siné Mensuel • 15-38 Méditerranée • Revue Far Ouest • Voxeurop • Oise Hebdo**
- **Climax • Africultures**

ORGANISATIONS, SYNDICATS, COLLECTIFS

- **FPL (Fonds pour une Presse Libre)**
- **SNJ • SNJ-CGT • UBDM (Un Bout des Médias) • INPD (Informer n'est pas un délit) • Sherpa • Prenons la Une • Profession pigiste • La Maison des lanceurs d'alerte • SPPP (Syndicat de la presse pas pareille) • AJAR (Association des Journalistes Antiracistes et Racisé-e-s)**
- **Comité de soutien français à Julian Assange • Anticor • La GARRD (Gilde des Auteurs-Réalisateurs de Reportages et Documentaires) • Fédération Européenne des Journalistes • Article 34 • Acrimed**

LIBÉRONS L'INFO !

- **DES POUVOIRS POLITIQUES**
- **DES MÉDIAS DE LA HAINE**
- **DES MILLIARDAIRES**

LIBÉRONNS L'INFO!

59 PROPOSITIONS

En réponse aux États généraux présidentiels de l'information, voulus par l'Élysée et lancés le 3 octobre 2023, 100 médias et organisations (syndicats, collectifs de journalistes, associations de défense des droits) ont organisé en octobre et novembre 2023, à l'initiative du Fonds pour une Presse Libre, les États généraux de la presse indépendante. Leurs résultats ont été présentés à l'occasion d'une grande réunion publique, le 30 novembre à Paris, suivie d'événements et débats organisés les semaines suivantes en régions, à Lille, Strasbourg, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Clermont-Ferrand, Vire.

Ces États généraux de la presse indépendante ont fait trois constats principaux.

- Le premier est l'urgence de réformes ambitieuses de notre système d'information dont la dégradation ne cesse de s'accélérer.
- Le deuxième est la nécessité de stopper les offensives multiples lancées par les puissances politiques et économiques contre un journalisme indépendant, d'intérêt public et au service des citoyennes et citoyens.

- Le troisième constat est l'obligation commune de reconstruire une relation de confiance avec l'ensemble de nos publics. Une confiance aujourd'hui presque détruite par les liens de dépendance qui pèsent sur de trop nombreux médias.

Les États généraux de la presse indépendante formulent 59 propositions pour libérer l'information

et renforcer cette liberté fondamentale qui est le droit de savoir des citoyennes et citoyens. Ces propositions ont été élaborées par quatre groupes de travail qui se sont régulièrement réunis durant six semaines. Ces groupes ont travaillé sur quatre thèmes jugés essentiels :

- Concentration des médias, actionnariat, droits des rédactions
- Renforcer le droit à l'information
- Lutter contre la précarisation des journalistes
- Réformer les aides publiques à la presse

Ces 59 propositions ne rencontrent pas toutes l'accord général des 100 médias et organisations qui participent à ces États généraux de la presse indépendante. Cela est détaillé dans chacun des quatre chapitres qui suivent. Mais toutes méritent d'être présentées et discutées, ouvrant les chemins possibles de réformes urgentes et nécessaires.

Face à l'inaction inquiétante des pouvoirs publics depuis bientôt dix ans, nous adressons d'abord ces propositions aux citoyennes et citoyens. Le *statu quo* est délétère. La société doit s'emparer de ce débat sur l'information tant sont en jeu la qualité de notre débat public et la vitalité de notre démocratie.

Ces 59 propositions seront également adressées au pouvoir exécutif, aux parlementaires et à leurs commissions spécialisées, aux différents syndicats professionnels des médias, aux sociétés de journalistes ainsi qu'aux équipes des États généraux présidentiels de l'information. En leur demandant de s'en saisir. Et d'agir enfin.

- *Le collectif des États généraux de la presse indépendante* -



CONCENTRATION, ACTIONNARIAT, DROITS DES RÉDACTIONS

16 PROPOSITIONS

A. ASSURER LE PLURALISME EN LUTTANT CONTRE LA CONCENTRATION DES MÉDIAS

Exposé des motifs

L'essentiel des « grands » médias privés ou médias de masse est aujourd'hui contrôlé par une dizaine de groupes industriels ou financiers, dont les activités principales ne sont pas les métiers de l'information. Cette situation alimente les soupçons et la défiance du public. Elle est un obstacle majeur au pluralisme de l'information, pluralisme qui « est en lui-même un objectif de valeur constitutionnel » (décision de 1984 du Conseil constitutionnel). Il est urgent, sauf à aggraver la fracture entre médias et public, de prendre des mesures.

- 1.** Refondre complètement la loi de 1986. Renforcer, en les abaissant, les seuils de concentration des médias. Intégrer pour leurs calculs l'ensemble des supports papiers et numériques et supprimer le critère de périodicité.

- 2.** Ces seuils doivent prendre en compte la concentration horizontale (nombre de titres détenus) mais aussi verticale (c'est-à-dire incluant les activités en amont et en aval de la seule production et diffusion d'information).
- 3.** Ces seuils doivent s'appliquer au niveau national mais aussi au niveau régional pour assurer un pluralisme de l'information locale.
- 4.** Interdire à tout groupe industriel dont l'activité principale n'est pas l'information de devenir l'opérateur direct d'un média.
- 5.** Les conventions passées par l'Arcom pour l'attribution de fréquences TNT publiques et en accès libre doivent interdire la transformation d'une chaîne d'information en une chaîne d'opinion et obliger à un réel pluralisme au sein de ces chaînes.

B. UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DES MÉDIAS

Exposé des motifs

Produite, hiérarchisée, contextualisée par les journalistes, l'information est un bien d'intérêt public. Dans son préambule, la Déclaration de Munich (1971) précise que « La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime sur toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics ». Il faut réformer la gouvernance des médias en associant les équipes rédactionnelles.

- 6.** Doter l'équipe rédactionnelle d'un média d'une personnalité juridique, qui lui confère un droit d'opposition en matière éditoriale lorsque son indépendance est mise en cause par un actionnaire, par la direction ou par un annonceur. Ce droit collectif complète les droits individuels des journalistes : clause de conscience, de cession.

- 7.** Cette personnalité juridique s'exerce sans préjudice des responsabilités qui incombent à l'employeur, aux responsables de rédaction et aux instances représentatives du personnel.
- 8.** L'équipe rédactionnelle se prononce par vote pour accepter ou refuser la nomination de la direction de la rédaction ou de la rédaction en chef (droit d'agrément).
- 9.** L'accès aux aides publiques est conditionné au respect de ce droit d'agrément donné aux équipes rédactionnelles.
- 10.** Les salariés d'une entreprise de presse disposent, de droit, d'au moins deux sièges, dont un journaliste, avec voix délibératives au sein de l'organe de gouvernance de l'entreprise de presse (conseil d'administration ou conseil de surveillance).

C. TRANSPARENCE DES FINANCEMENTS ET DE LA GOUVERNANCE

Exposé des motifs

Des dispositions en matière de transparence existent déjà dans la loi. Elles ne sont pas respectées faute de réelles sanctions.

La transparence sur les conditions de financement des médias et de la production de l'information est un levier essentiel pour regagner la confiance du public. Cette transparence est également essentielle pour prévenir des conflits d'intérêts ou les mettre en évidence.

- 11.** Publication des noms et liens d'intérêts des actionnaires directs et indirects, des dirigeants et des personnes physiques qui les contrôlent. La publication des pactes d'actionnaires doit être encouragée. Ces informations doivent être facilement accessibles au public.

- 12.** Publication annuelle des comptes des titres et pas seulement des comptes consolidés de groupe.
- 13.** Publication annuelle du détail des aides publiques d'Etat versées par titre et par groupe.
- 14.** Publication du détail des aides publiques versées par les collectivités locales aux médias, ainsi que des contrats passés avec ces titres de presse.
- 15.** L'accès aux aides publiques est conditionné au respect de cette transparence sur les actionnaires, les comptes et les aides.
- 16.** Publication des accords financiers passés par les médias avec les Gafam et autres grandes plateformes.



Plusieurs désaccords se sont exprimés sur la proposition n° 5 de ce chapitre lors de la consultation en ligne organisée pour tous les participants et qui s'est tenue durant trois jours, du 24 au 27 novembre.

RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION

14 PROPOSITIONS

A. LUTTER CONTRE LES PROCÉDURES-BÂILLONS

Exposé des motifs

Les attaques judiciaires contre les journalistes et les citoyens qui font usage de leur liberté d'expression et d'information se multiplient. Ce harcèlement judiciaire porte un nom : les poursuites-bâillons. De plus en plus souvent, les auteurs de procédures-bâillons contournent les dispositions protectrices de la loi sur la presse de 1881 pour avoir recours à des fondements de nature pénale ou commerciale : secret des affaires, secret défense, dénigrement commercial, diffusion d'informations fausses ou trompeuses. Ces procédures ne visent pas à obtenir une victoire juridique, mais la censure. Elles soumettent les cibles à des procédures longues et coûteuses. Elles cherchent à empêcher la parution d'informations, à identifier les sources des journalistes et à intimider les lanceuses et lanceurs d'alerte. Il est urgent que le législateur français se saisisse de ces questions afin de limiter la prolifération des procédures-bâillons et rétablir l'égalité des armes devant la justice.

17. Le délit de presse n'a pas sa place devant les tribunaux de commerce. Il faut prévoir des immunités de poursuites civiles (notamment dénigrement commercial, secret des affaires) et empêcher les poursuites en référés visant à censurer avant toute publication des contenus journalistiques.

18. Prévoir également des immunités de poursuites pénales pour les journalistes (notamment s'agissant de la violation du secret défense) dans le cadre de leurs missions d'information, en particulier dans les cas où ces poursuites ne sont pas fondées sur la loi sur la presse de 1881.

19. Ces immunités doivent couvrir aussi bien les actes directs de divulgation et de publication que les actes indirects concourant à la réalisation de ces missions, notamment pour prévenir les poursuites qui tendent à assimiler les journalistes aux personnes dont ils couvrent les actions (manifestants, militants).

20. Adopter une définition claire et ambitieuse des procédures bâillons, garantir leur rejet rapide des prétoires ainsi que leur sanction, et permettre l'accès à des réparations pour les personnes ciblées.



B. FAIRE PRIMER L'ACCÈS À L'INFORMATION SUR LES SECRETS POLITICO-FINANCIERS

Exposé des motifs

La protection légale accordée à différents secrets, comme le secret des affaires ou le secret défense, renforce le caractère occulte de nombreuses activités publiques ou privées. Ces secrets sont régulièrement opposés par l'administration et les entreprises aux demandes d'informations et entravent la collecte d'informations sur des sujets d'intérêt général, comme la commission d'infractions graves ou des atteintes à la santé ou à l'environnement. L'inadéquation des obligations de publication et de transparence des entreprises ainsi que du régime d'accès aux documents administratifs, n'ont pas permis d'endiguer cette asymétrie d'information. Il est donc indispensable de garantir enfin la primauté du droit d'accès à l'information sur ces différents secrets politico-financiers.

- 21.** Consacrer et élargir un droit d'accès aux informations d'intérêt général, y compris lorsque celles-ci sont détenues par des acteurs privés.
- 22.** Réformer la procédure et élargir les critères d'accès aux documents administratifs. Renforcer les voies de recours via la CADA et les tribunaux administratifs.
- 23.** Créer un droit d'accès des journalistes aux lieux de privation des libertés, centres d'éducation fermés pour mineurs, centres de détention, centres de rétention, avec la possibilité de visiter ces lieux sur demande expresse, dans le respect des règles de sécurité. Renforcer le libre accès des journalistes aux lieux recevant du public, sans avoir à solliciter une autorisation de filmer ou de prendre des photos.

24. Préciser la définition du secret de la défense nationale pour restreindre son étendue matérielle et sa durée. Confier son contrôle à une juridiction indépendante notamment s'agissant des procédures de déclassification et des alertes.

25. Redéfinir la notion de secret des affaires et restreindre son champ d'application en élargissant le champ des exceptions au secret, et en prévenant clairement son utilisation contre des journalistes.

C. RENFORCER LA PROTECTION DES SOURCES ET DES LANCEUSES ET LANCEURS D'ALERTE

Exposé des motifs

Les lanceuses et lanceurs d'alerte jouent un rôle clef dans l'accès à des informations d'intérêt général détenues par les institutions privées et publiques. Elles et ils sont souvent ciblé.es par des représailles visant à révéler leur identité et les faire taire. Les régimes juridiques concernant leur protection présentent de nombreuses insuffisances. Si la loi de 2016 dite « Sapin II » a fait l'objet d'un renforcement en 2022, le régime de protection connaît encore de nombreuses lacunes.

26. Élargir le champ des bénéficiaires de la protection du secret des sources au sein des médias et des organisations qui accompagnent les lanceuses et lanceurs d'alerte

27. Limiter le champ des exceptions au secret des sources (« *l'impératif prépondérant d'intérêt public* » de la loi de 2010, ou le motif de « *sécurité nationale* » du projet de European Media Freedom Act).

- 28.** Mieux encadrer la levée du secret des sources et notamment les perquisitions et saisies pouvant se dérouler aux domiciles de journalistes ou de médias en garantissant un contrôle judiciaire indépendant (JLD par exemple) et des voies de recours effectives.
- 29.** Prévoir des sanctions sévères en cas de violation du secret des sources et renforcer les sanctions contre les «étouffeurs d'alertes».
- 30.** Poursuivre l'élargissement de la définition du lanceur d'alerte entamée par la loi Wasserman, en ouvrant ce statut aux personnes morales et en supprimant les limites subsistant à la divulgation publique, ainsi que les dernières exceptions thématiques du champ de protection (secret défense, instruction, etc.). Renforcer les protections pour les lanceurs d'alerte agissant de l'étranger.



Toutes les propositions de ce chapitre ont été approuvées lors de la consultation en ligne organisée pour tous les participants et qui s'est tenue durant trois jours, du 24 au 27 novembre.

LUTTE CONTRE LA PRÉCARISATION DES JOURNALISTES

15 PROPOSITIONS

Exposé des motifs

En 2022, selon les chiffres de la carte de presse, le salaire médian des journalistes pigistes était de 1954 € bruts mensuel. Celui des journalistes permanents des rédactions de 3580 €. La moitié des 8000 journalistes pigistes encarté-e-s touchent donc moins de 1600 € net par mois. Ces journalistes sont nombreux dans les rédactions, en particulier dans la presse indépendante où leurs expertises permettent à de nombreux journaux de se démarquer.

Cette précarité économique provoque une surexposition aux risques psychosociaux, des difficultés d'accès aux soins, des discriminations aux logements... Et cette fragilité concerne aussi les jeunes journalistes ou celles et ceux évoluant dans le secteur de la presse hebdomadaire régionale ou les médias associatifs. Précariser les journalistes, c'est mettre en péril la qualité de l'information. C'est exclure sciemment les journalistes venus des quartiers populaires, les journalistes racisées ou LGBTI+, celles et ceux qui subissent de plein

fouet l'entre-soi social des rédactions. Les médias ne peuvent renouer avec les citoyens sans construire une information plus diverse et plus représentative de la société française. De nombreux témoignages attestent que des médias, indépendants comme les plus mainstream, ne respectent pas le droit du travail quand il s'agit des pigistes. Les médias indépendants, par les valeurs qu'ils revendiquent, doivent mettre en place une politique exemplaire sur ces sujets.

Propositions relevant de l'État

31. Contraindre les entreprises de presse à respecter le droit du travail (paiement en retard, recours à l'auto-entrepreneuriat ou au CDDU, recours à l'intermittence...), notamment en alourdissant les amendes pour les entreprises qui pratiquent ces formes de travail dissimulées. Exiger, dans le cas d'un usage de plus de 4 mois, la requalification en CDI d'office.

32. Créer une commission interministérielle pour les journalistes rémunérés à la pige. Elle serait l'interlocuteur privilégié pour dénoncer les non-respects du code du travail et travaillerait sur l'harmonisation nationale du calcul des droits sur les arrêts maladies, les congés maternités, le complément de salaire, etc.

33. Sanctionner via les aides publiques à la presse les médias proposant des bourses et concours pour obtenir des contrats précaires et ne respectant pas le droit du travail.

34. Se pencher sur la situation des pigistes correspondants à l'étranger. Appuyer le travail en cours à la suite du séminaire qui s'est tenu au Sénat et voter l'amendement proposé à la suite de ce travail.

Propositions à l'ensemble de la presse

35. Augmenter les tarifs minimums de pige dans toutes les branches de la presse et imposer des minimums décents dans les branches où aucune grille n'existe, notamment le web. Pour la presse magazine, une première proposition évoque un tarif minimum à 65 € ou 70 € brut le feuillet contre 53 € brut aujourd'hui.

36. Rendre obligatoire la comparaison salariale entre journalistes mensualisés et journalistes salariés à la pige et imposer un rattrapage salarial sur les piges pour annuler les différences de salaires à même poste et même expérience.

37. Publier les offres de recrutement via des canaux publics.

38. Limiter le nombre de semaines de stages non rémunérés. Obliger les entreprises à déclarer le nombre de stagiaires non rémunérés et limiter leur nombre en même temps dans une entreprise. Augmenter le paiement des stagiaires dès lors qu'ils effectuent un travail de journaliste.

39. Systématiser la participation des employeurs aux dépenses courantes de travail des pigistes (location de bureau, connexion internet, abonnement médias...) Cela peut prendre la forme d'une ligne « frais de fonctionnement » sur la fiche de paie : un montant calculé par rapport au volume de travail de la pige, au ratio de ce que l'employeur paye en frais de fonctionnement pour son entreprise.

40. Systématiser le partage des ressources (abonnements médias, banques de données) aux journalistes rémunérés à la pige, à l'instar des autres salariés en CDI des médias.

Propositions à la presse indépendante

- 41.** Obliger chaque média à organiser 2 réunions annuelles avec les pigistes réguliers (3 bulletins de salaire au moins) afin de se présenter, de faire un point sur la ligne éditoriale, et évoquer les tarifs, parler des droits des journalistes à la pige élus. Rendre obligatoire au sein des directions des ressources humaines une formation aux spécificités de ce mode de travail.
- 42.** Rendre obligatoire la publication d'un guide de la pige propre à chaque média, sur le modèle de *Reporterre* (indiquant la ligne éditoriale du journal, le type de synopsis attendu, les tarifs bruts au feuillet hors CP et treizième mois, les formats d'articles proposés, les adresses mails).
- 43.** Rendre obligatoires pour tous les responsables hiérarchiques les formations sur les discriminations racistes, LGBTphobes, sexistes (sur le modèle de ce que fait le CNC). De nombreuses associations ressources existent comme l'AJAR, Prenons la une, Association des Femmes Journalistes de Sport et l'AJL.
- 44.** Mettre en place un barème pour les long formats (enquête/grand reportage), afin de prendre en compte les heures de travail nécessaires.
- 45.** Rendre obligatoire un audit annuel interne, mesurant la représentation femmes/hommes dans chaque rédaction, sur le modèle de ce qu'a pu faire *Mediapart*: soit le nombre d'articles écrits par des femmes vs. écrits par des hommes, le calcul de la proportion d'hommes et de femmes cités-es dans les contenus (textes, photos et vidéos).

Toutes les propositions de ce chapitre ont été approuvées à l'exception de la proposition n° 45 (1 désaccord exprimé) lors de la consultation en ligne organisée pour tous les participants et qui s'est tenue durant trois jours, du 24 au 27 novembre.

Des réflexions collectives et politiques à mener sur la précarité des journalistes pigistes

Alors que les pigistes connaissent chaque année des situations problématiques quant à la prise en compte de leur activité par Pôle Emploi, des questions se posent sur un modèle alternatif. L'idée est parfois évoquée de s'inspirer de ce qui s'est fait pour l'intermittence et ce afin que les journalistes rémunérés à la pige touchent un salaire continu du fait de l'irrégularité structurelle de leur mode de travail. De vraies demandes en ce sens remontent du terrain.

Créer ce genre de régime et statut spécifique éloignerait le lien de subordination et donc le salariat (loi Cressard). Et si un troisième modèle était possible? Il serait intéressant de se pencher sur la question afin de voir les implications légales, financières etc. Mais les organisations syndicales et associations s'opposent à la création d'un statut parallèle pour les pigistes.



AIDES PUBLIQUES À LA PRESSE

14 PROPOSITIONS

Exposé des motifs

Le constat est unanime sur la nécessité urgente d'une réforme complète. Le système d'aides publiques a été dévoyé pour devenir une rente publique accaparée par les plus gros éditeurs papiers. Cette machinerie est devenue hors contrôle (plus de 50 dispositifs d'aides). Il faut affirmer les objectifs des aides, le pluralisme mais aussi l'indépendance du journalisme. Et privilégier les aides indirectes (régulation d'un marché spécifique, celui de l'information) aux aides directes.

CONDITIONNALITÉS: L'ENSEMBLE DES AIDES PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE CONDITIONNÉES

46. Les médias qui ne respectent pas les obligations légales (les sanctions sont aujourd'hui légères ou inexistantes) ne peuvent en bénéficier.

Ces aides doivent être conditionnées au :

47. Respect des obligations de transparence : publication annuelle des comptes par titres, des actionnaires directs et indirects, des aides directes publiques et privées perçues et de leur utilisation.

- 48.** Respect d'exigences déontologiques (chartes professionnelles et chartes éthiques) et d'une séparation stricte entre contenus rédactionnels et publicitaires.
- 49.** Respect du Code du travail (conventions collectives, salariat des pigistes, égalité femmes-hommes).
- 50.** Respect de la parité femmes-hommes à tous les postes, sans oublier les postes de direction. Un score élevé de 95/100 minimum de l'Index égalité doit être exigé.
- 51.** Suppression des aides à la presse pour un média condamné pour propos sexistes, racistes, LGBTphobe, discriminatoires.
- 52.** L'accès aux aides publiques est conditionné au respect du droit d'agrément donné aux équipes rédactionnelles sur la nomination de la direction de la rédaction ou de la rédaction en chef.

AIDES INDIRECTES

53. Remplacement des aides actuelles par un crédit d'impôt à la production journalistique et à la diffusion de l'information.

Ou:

54. TVA à taux 0% (comme au Royaume-Uni et en Belgique) pour tous les médias reconnus IPG (catégorie par ailleurs à revoir, voir la proposition du SPIIL).

55. Créer un PASS Information, crédit d'impôts de 100 € par an pour des lectrices et lecteurs aux revenus faibles ou moyens qui souscrivent des abonnements à des titres IPG.

56. Réorienter une partie des aides massives à la distribution de presse papier vers la distribution numérique pour aider les médias à s'émanciper de la tutelle grandissante des plateformes.

AIDES DIRECTES

57. Elles doivent être fléchées exclusivement vers les médias indépendants, c'est-à-dire des médias contrôlés par leurs équipes ou n'étant pas la propriété d'un groupe dont l'activité principale n'est pas l'information.

58. Elles ne doivent pas avoir d'autre but que de favoriser l'innovation, les développements éditoriaux, l'adaptation à de nouveaux modèles économiques et l'émergence de nouveaux médias. Elles sont attribuées de manière ponctuelle et transparente.

59. Répartition équitable des annonces légales entre tous les médias de la zone géographique concernée.



Plusieurs désaccords se sont exprimés sur les propositions n° 50, 53, 54, 56, 57 de ce chapitre lors de la consultation en ligne organisée pour tous les participants et qui s'est tenue durant trois jours, du 24 au 27 novembre.



**LIBÉRONS
L'INFO!**

ET S'IL NE FALLAIT RETENIR QUE 16 PROPOSITIONS...

Difficile de choisir entre 59 propositions de réforme de la presse, élaborées par quatre groupes de travail puis discutées et amendées collectivement. Nous avons tenté de le faire en procédant à une consultation numérique durant trois jours, du 24 au 27 novembre, de la centaine de médias et organisations qui participent aux États généraux de la presse indépendante. Peu de désaccords s'étaient exprimés (voir notre document général). Cette fois, il s'agissait de choisir les propositions préférées du plus grand nombre.

Les voilà, découvrez-les en ayant en tête qu'elles s'inscrivent dans un projet de réforme plus large de notre système d'information.

CONCENTRATION, ACTIONNARIAT, DROITS DES RÉDACTIONS

- 1.** Refondre complètement la loi de 1986. Renforcer, en les abaissant, les seuils de concentration des médias. Intégrer pour leurs calculs l'ensemble des supports papiers et numériques et supprimer le critère de périodicité.
- 3.** Ces seuils limitant la concentration des médias doivent s'appliquer au niveau national mais aussi au niveau régional pour assurer un pluralisme de l'information locale.
- 6.** Doter l'équipe rédactionnelle d'un média d'une personnalité juridique, qui lui confère un droit d'opposition en matière éditoriale lorsque son indépendance est mise en cause par un actionnaire, par la direction ou par un annonceur. Ce droit collectif complète les droits individuels des journalistes : clause de conscience, de cession.
- 9.** L'accès aux aides publiques est conditionné au respect du droit d'agrément donné aux équipes rédactionnelles [sur la nomination de la direction de la rédaction ou de la rédaction en chef - proposition 8].
- 11.** Publication des noms et liens d'intérêts des actionnaires directs et indirects, des dirigeants et des personnes physiques qui les contrôlent. La publication des pactes d'actionnaires doit être encouragée. Ces informations doivent être facilement accessibles au public.

RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION

- 17.** Le délit de presse n'a pas sa place devant les tribunaux de commerce. Il faut prévoir des immunités de poursuites civiles (notamment dénigrement commercial, secret des affaires) et empêcher les poursuites en référés visant à censurer avant toute publication des contenus journalistiques.

21. Consacrer et élargir un droit d'accès aux informations d'intérêt général, y compris lorsque celles-ci sont détenues par des acteurs privés.

25. Redéfinir la notion de secret des affaires et restreindre son champ d'application en élargissant le champ des exceptions au secret, et en prévenant clairement son utilisation contre des journalistes.

27. Limiter le champ des exceptions au secret des sources («*l'impératif prépondérant d'intérêt public*» de la loi de 2010, ou le motif de «*sécurité nationale*» du projet de European Media Freedom Act).

CONTRE LA PRÉCARISATION DES JOURNALISTES

31. Contraindre les entreprises de presse à respecter le droit du travail (paiement en retard, recours à l'auto-entrepreneuriat ou au CDDU, recours à l'intermittence...), notamment en alourdissant les amendes pour- les entreprises qui pratiquent ces formes de travail dissimulées. Exiger, dans le cas d'un usage de plus de 4 mois, la requalification en CDI d'office.

34. Se pencher sur la situation des pigistes correspondants à l'étranger. Appuyer le travail en cours à la suite du séminaire qui s'est tenu au Sénat et voter l'amendement proposé à la suite de ce travail.

35. Augmenter les tarifs minimums de pige dans toutes les branches de la presse et impose des minimums décents dans les branches où aucune grille n'existe, notamment le web. Pour la presse magazine, une première proposition évoque un tarif minimum à 65 € ou 70 € brut le feuillet contre 53 € brut aujourd'hui.

43. Rendre obligatoire pour tous les responsables hiérarchiques les formations sur les discriminations racistes, LGBTphobes, sexistes (sur le modèle de ce que fait le CNC). De nombreuses associations ressources existent comme l'AJAR, Prenons la une, Association des Femmes Journalistes de Sport et l'AJL.

RÉFORMER LES AIDES PUBLIQUES À LA PRESSE

46. Les médias qui ne respectent pas les obligations légales (les sanctions sont aujourd'hui légères ou inexistantes) ne peuvent en bénéficier.

51. Suppression des aides à la presse pour un média condamné pour propos sexistes, racistes, LGBTphobe, discriminatoires.

57. Les aides publiques directes à la presse doivent être fléchées exclusivement vers les médias indépendants, c'est-à-dire des médias contrôlés par leurs équipes ou n'étant pas la propriété d'un groupe dont l'activité principale n'est pas l'information.

Défendre un journalisme indépendant au service des citoyennes et citoyens

Le Fonds pour une Presse Libre (FPL), qui a proposé de tenir des États généraux de la presse indépendante, est un organisme à but non lucratif, reconnu d'intérêt public, créé fin 2019 par les co-fondateurs et l'équipe du journal *Mediapart*. Il s'agissait alors de garantir l'indépendance de ce titre dans la longue durée en transférant au FPL le contrôle de 100% de son capital. Capital devenu non cessible, non spéculable, ne pouvant être ni réduit ni augmenté. Placé dans un tel coffre-fort, *Mediapart* a vu ainsi son capital rendu intouchable et son indépendance sanctuarisée.

La mission principale du Fonds est depuis sa création de « *défendre le pluralisme de l'information et l'indépendance du journalisme* ». Il le fait de deux façons :

- **D'abord en accompagnant et en soutenant les médias indépendants dans la recherche de leur propre modèle économique** afin de développer un écosystème pérenne, solidaire et dynamique. Depuis 2020, le FPL a ainsi distribué 500 000 € à vingt-huit médias indépendants. Ces aides financières sont attribuées via des appels à projets auprès des médias indépendants.

Chaque année, entre 6 et 9 médias sont ainsi aidés pour réaliser des projets de développement éditoriaux, techniques, marketing pour élargir leurs publics. Le FPL peut également aider en entrant au capital de médias, par des prises de participation très minoritaires et en s'interdisant toute ingérence dans la gestion et les contenus éditoriaux de ces titres.

• La deuxième façon pour le FPL de défendre pluralisme et indépendance du journalisme est de mener des campagnes de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique.

Depuis sa création, le Fonds plaide pour des réformes ambitieuses de notre système d'information, tant le paysage médiatique est aujourd'hui abîmé et la liberté d'information – qui n'est pas une affaire de journaliste mais un droit fondamental des citoyennes et citoyens menacée par les pouvoirs politiques et économiques.

Enfin, le Fonds pour une Presse Libre entend promouvoir un journalisme de faits. Établir des faits par une information vérifiée, honnête, hiérarchisée et contextualisée est la mission première d'un journalisme indépendant. Le journaliste Robert Ezra Park, qui allait fonder l'école de sociologie de Chicago au début du XX^e siècle, l'a écrit de manière fulgurante: *« Ce sont les informations plutôt que les commentaires qui font l'opinion. Un journaliste en possession de faits est un réformateur plus efficace qu'un éditorialiste qui se contente de tonitruer en chaire, aussi éloquent soit-il. »*

Pour accomplir ces missions, le FPL ne peut compter que sur les dons de citoyennes et citoyens sensibles aux combats pour les libertés. Interdit de subventions publiques, et ne les souhaitant pas, le Fonds n'a ni mécènes milliardaires ni grands groupes industriels pour le financer. Tous nos financements et activités sont publiques, le détail est facilement

accessible sur notre site. 95% des aides attribuées à la presse indépendante proviennent de dons de particuliers. Nous les en remercions vivement. Sans elles et eux, nous ne pourrions agir. Leur mobilisation est la démonstration que le respect scrupuleux des libertés fondamentales est au cœur de notre contrat social et de notre pacte républicain. Pendant que les haines et les discours d'exclusion prolifèrent dans certains médias de masse, la défense d'une presse indépendante au service de toutes et tous est une condition de la vitalité démocratique de notre pays.

Merci de votre soutien.

*- François Bonnet, président
du Fonds pour une Presse Libre -*

CONTACT PRESSE

➔ **fondspresselibre.org**

➔ **charlotte.clavreul@fondspresselibre.org**

**TÉLÉCHARGER LA VERSION
IMPRIMABLE DES PROPOSITIONS**
